Directive 384 (1979)[1]

Coopération pour la reconstruction du Nicaragua

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu sa Recommandation 877 (1979), relative à la coopération pour la reconstruction du Nicaragua,

2. Charge le Président de l'Assemblée d'adresser aux gouvernements des Etats membres un appel pour l'allocation rapide de leur contribution financière au programme du CIME.

1. Discussion par l'Assemblée le 4 octobre 1979 (11e séance) (voir Doc. 4397, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie). Texte adopté par l'Assemblée le 4 octobre 1979 (11e séance).